

Ville de Bruxelles
Département de l'Urbanisme
Monsieur Guillaume MICHIELS
Directeur
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf. : W1348/2016
N/Réf. : AA/BDG/ BXL22621/s.616
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de Waterloo, 55
Rénover une devanture commerciale et mise en peinture de la façade.
Permis d'urbanisme

En réponse à votre courrier du 03/01/2018, reçu le 04/01/2018, nous vous communiquons **les remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 31/01/2018.

Le bien est inscrit à l'Inventaire du Patrimoine et se trouve dans la zone de protection du Palais d'Egmont ou Palais d'Arenberg (classé comme ensemble - AG 18/09/2003).

Contexte et demande

Édifiée selon un permis de bâtir de 1828 (de même que la maison voisine au n°54) sur un boulevard créé suite au démantèlement de la seconde enceinte bruxelloise, cette maison néoclassique a été modifiée au rez-de-chaussée. Une devanture commerciale en a transformé l'élévation originelle (trois travées sur trois niveaux et demi).

La demande actuelle consiste en la rénovation de la devanture et de la façade. Il est proposé de :

- Placer au rez-de-chaussée un habillage de la devanture en marbre *Crema Marfil*, à la place de l'habillage actuel en bois peint en blanc;
- peindre le profil de façade existant (marche en marbre ton gris) et la façade dans un ton beige clair se rapprochant de l'habillage en marbre;
- modifier le châssis (actuellement bois peint en blanc) par une finition en laiton bronzé. Les dimensions du châssis restent inchangées mais un caisson de 50 cm est installé pour dissimuler un volet de sécurité;
- placer une nouvelle enseigne lumineuse à 4 m de hauteur, avec le logo de la marque, et une seconde, perpendiculaire, représentant une horloge;
- installer une tente solaire de couleur beige, sur toute la largeur de la façade (fixations et cadre en laiton bronzé)

Avis

Bien que le projet soit déjà réalisé, à l'exception du placement de l'enseigne perpendiculaire, la CRMS émet un avis favorable sous la réserve suivante : elle demande que l'emprise de la tente solaire soit limitée à celle de la vitrine et ne s'étende pas au-dessus de l'entrée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE

Président f.f.

c.c. Sibylle Valcke (DMS)